

## Plan de mesures CPS 2024-2030

### 1. Constructions fédérales

Mesure (titre)	N°	Service fédéral compétent	Autres services fédéraux	Description
Élaboration d'aides à l'exécution relatives aux objectifs de la CPS pour les constructions fédérales	1.1	Membres de la KBOB	arma-suisse, OFCL, Conseil des EPF	Pour une mise en œuvre réussie des objectifs de la CPS ainsi que des objectifs de la politique climatique et énergétique, d'autres recommandations et fiches d'information sont élaborées dans une perspective globale (fiches d'information sur la culture du bâti et sur la construction adaptée aux changements climatiques, mettant l'accent sur les notions d'îlot de chaleur et de ville éponge ; aide pour l'utilisation du standard SNBS révisé et des autres normes/labels courants, avec des informations sur les procédures assurant la qualité et sur la biodiversité/qualité des espaces extérieurs ; exploitation d'installations photovoltaïques sur les surfaces d'infrastructure de la Confédération).
Mesures de sensibilisation au rôle de modèle de la Confédération	1.2	Membres de la KBOB	arma-suisse, OFCL, Conseil des EPF	Des mesures de sensibilisation (fiches d'information, publications d'exemples de bonnes pratiques, cours de formation, etc.) permettent d'informer sur les objectifs de la CPS et sur le rôle de modèle que joue la Confédération dans l'aménagement des espaces extérieurs de ses bâtiments.
Inclusion d'aspects liés au paysage et à la culture du bâti dans les procédures d'assurance de la qualité des constructions fédérales	1.3	arma-suisse, OFCL, Conseil des EPF		Des aspects liés au paysage, à l'écologie et à la culture du bâti sont intégrés dans les directives relatives aux procédures assurant la qualité (mandats d'étude, concours, etc.). Pour garantir leur prise en considération, des spécialistes de l'aménagement des espaces extérieurs, de la végétalisation des bâtiments, de la biodiversité et de la qualité du paysage sont nommés au sein des organes compétents. Les bons exemples font l'objet d'une communication active (avec la mesure 1.2).

Élaboration de listes de contrôle pour un aménagement et un entretien des espaces extérieurs des constructions fédérales qui soient proches de la nature	1.4	armasuisse, OFCL, Conseil des EPF		<p>Des listes de contrôle sont élaborées dans le but de favoriser un aménagement des espaces extérieurs des constructions fédérales qui soit proche de la nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• liste d'espèces végétales indigènes / adaptées au site</li> <li>• instructions pour l'élaboration de plans d'entretien et de soin intégrant les aspects écologiques</li> </ul> <p>Pour les sites historiques, les consignes d'entretien et la composition en espèces tiennent compte d'aspects spécifiques à la protection des jardins patrimoniaux. Les différentes considérations liées à l'écologie, à l'histoire culturelle, à l'esthétique des espaces, à la conservation des monuments et à l'adaptation aux changements climatiques font l'objet d'une pesée d'intérêts.</p>
Promotion et préservation de la valeur des espaces extérieurs des constructions fédérales	1.5	OFCL, armasuisse, Conseil des EPF		<p>La valeur paysagère et patrimoniale des espaces extérieurs des constructions fédérales est précisée et prise en considération dans les mesures de développement ultérieur. La valeur patrimoniale des espaces verts est davantage prise en considération. La gestion durable des espaces verts et d'autres programmes est poursuivie.</p>
Préservation de la qualité des espaces extérieurs en cas de vente ou de location de constructions fédérales	1.6	OFCL, armasuisse, Conseil des EPF		<p>En cas de location ou d'affermage, l'entretien des espaces extérieurs et les soins apportés à ces derniers sont soumis à des conditions (p. ex. définition de charges types, comme le fait déjà armasuisse) afin de garantir la préservation de leur qualité. En cas de vente ou de cession en droit de superficie, la préservation de la qualité est encouragée par la sensibilisation aux qualités paysagères, architecturales et écologiques élevées existantes et par la transmission des informations correspondantes.</p>

## 2. Énergie

Mesure (titre)	N°	Service fédéral compétent	Autres services fédéraux	Description
Élaboration et mise à jour d'aides à la planification et à l'exécution	2.1	OFEN	OFEV, ARE	<p>Afin qu'elle soit couronnée de succès et respectueuse du paysage et de la nature, la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 nécessite l'élaboration ou la mise à jour de documents dans les domaines suivants, avec le concours des cantons et de tiers :</p> <p>Mise à jour de l'aide à la planification des stratégies cantonales de protection et d'utilisation. Ce document aide les cantons à élaborer des planifications positives et à optimiser la pesée des intérêts. La mise en œuvre de ces documents à l'échelon cantonal bénéficie d'un soutien.</p>

				<p>Élaboration d'une aide à l'exécution sur les câblages visant à ce que la réalisation des projets soit respectueuse du paysage et de la nature. La prise en considération de la dynamique naturelle doit également être évoquée dans ce document.</p> <p>Avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et la Conférence des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), il convient d'examiner si des documents sur l'intégration paysagère des installations de production d'énergie doivent être élaborés, en particulier pour les grandes installations photovoltaïques et centrales hydro-électriques (mise en avant des synergies, utilisations multiples, aménagement des constructions et installations axé sur la qualité, p. ex. bassins à éclusées).</p>
Optimisation de la pesée des intérêts	2.2	OFEN	ARE, OFEV	Il convient d'examiner si la pesée des intérêts de la protection et de l'utilisation dans les procédures d'approbation des plans peut être optimisée sur la base des aides à l'exécution (mesure 2.1) et dans le respect du troisième principe de la CPS régissant l'aménagement du territoire.

### 3. Santé, activité physique et sport

Mesure (titre)	N°	Service fédéral compétent	Autres services fédéraux	Description
Préservation et promotion de la qualité acoustique et l'obscurité nocturne	3.1	OFEV	OFROU, OFT, OFSP, OFAC	<p>Les mesures de qualité acoustique dans les zones urbanisées suivent le « Plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores ». La mise en œuvre est également examinée en lien avec la révision en cours de la LPE dans le domaine du bruit (22.085, message concernant la modification de la loi sur la protection de l'environnement).</p> <p>La mise en œuvre de l'aide à l'exécution relative à la prévention des émissions lumineuses fait l'objet d'un suivi actif (p. ex. au moyen de formations à l'intention des autorités d'exécution et des planificateurs spécialisés, de l'observation de l'état de la technique s'agissant des émissions lumineuses et des éclairages ainsi que de la recherche).</p>
Amélioration de la qualité des espaces ouverts dans les villes et les agglomérations	3.2	ARE	OFEV, OFSP, OF-SPO	Conjointement avec les cantons et les communes, la Confédération soutient la préservation et l'amélioration globale de la qualité des espaces ouverts dans les villes et les agglomérations, en mettant à la disposition de ces dernières des instructions (p. ex. des lignes directrices pour un aménagement intégré des espaces ouverts) et en garantissant l'échange d'expériences nécessaire (p. ex. continuation des forums « Le paysage fait bouger »).

				<p>Une attention particulière est accordée à la mise à l'échelle et à la diffusion des résultats et des facteurs de réussite aux échelons cantonal et communal, ce qui relève de la compétence des cantons et des communes. Dans le cadre de la Conférence tripartite (CT), des échanges réguliers sur ce thème sont l'occasion de présenter les résultats de la « Coordination des actions de la Confédération sport, activité physique, territoire, environnement », des projets-modèles et des forums et de débattre de propositions pour une meilleure mise en œuvre aux échelons cantonal et communal.</p> <p>Un échange régulier entre la Confédération, Promotion Santé Suisse et les cantons aide ces derniers à intégrer la thématique dans leurs plans directeurs et autres instruments de planification. La feuille de route Environnement et santé permet de développer la thématique, de mettre en réseau d'autres acteurs et d'exploiter les synergies.</p>
--	--	--	--	---

#### 4. Défense nationale

Mesure (titre)	N°	Service fédéral compétent	Autres services fédéraux	Description
Formation dans le domaine de la politique du paysage et de la protection de la nature et du patrimoine	4.1	DDPS		Au sein du DDPS, tous les titulaires de fonction concernés reçoivent une formation dans le domaine de la protection du paysage, de la nature et du patrimoine. Les formations en cours sur l'environnement et la durabilité sont poursuivies. Les adeptes d'activités de loisirs sont sensibilisés au moyen de panneaux d'information et de dépliants dans le cadre du programme Nature – Paysage – Armée (NPA).
Mesures de préservation et de valorisation écologique	4.2	DDPS	OFEV	Le DDPS réalise des mesures de préservation et de valorisation écologique sur Les places d'armes, de tir et d'exercice ainsi que sur Les aérodromes. Dans le cadre des dossiers du programme NPA, des surfaces potentielles pour la promotion de la biodiversité sont identifiées, et des projets de valorisation élaborés sur cette base sont mis en œuvre. La création d'un pool de surfaces de remplacement écologique est lancée. La poursuite de la mise en œuvre des mesures de la CPS doit pouvoir compter sur des ressources humaines et financières plus importantes.
Utilisation militaire de biotopes d'importance nationale	4.3	DDPS	OFEV	L'utilisation militaire des hauts-marais, des bas-marais, des zones alluviales d'importance nationale et des districts francs fédéraux est réglée aux art. 5 de l'ordonnance du 22 novembre 2017 sur les places d'armes et de tir (RS 510.514) et art. 19 de l'ordonnance du 14 mai 2014 sur les atterrissages en campagne (RS 748.132.3).

Promotion de l'exploitation agricole durable des surfaces agricoles utiles relevant du DPPS	4.4	DDPS	OFAG	Le plan d'action Biodiversité du DDPS est mis en œuvre. Le DDPS encourage une exploitation agricole durable grâce aux conditions définies dans les baux à ferme ou grâce à un soutien technique.
---	-----	------	------	--

## 5. Politique du paysage, protection de la nature et du patrimoine

Mesure (titre)	N°	Service fédéral compétent	Autres services fédéraux	Description
Développement du processus participatif de mise en œuvre de la CPS	5.1	OFEV	Tous les offices fédéraux concernés par la CPS	La bonne collaboration entre les offices fédéraux ayant une incidence sur le paysage, les représentants des cantons et les tiers se poursuit. Les communes et les cantons sont encore mieux impliqués.
Conseil en matière de paysage	5.2	OFEV	ARE, OFROU, OFC	Le conseil en matière de paysage se développe sur la base des expériences faites avec les projets pilotes (mécanisme de désignation des conseillers, assurance qualité des prestations de conseil). Le soutien financier pour les prestations de conseil est assuré au moyen de la convention-programme dans le domaine du paysage.
Formation et formation continue dans le domaine du paysage	5.3	OFEV	OFC	Un échange structuré entre les professionnels, les associations et les instituts de formation est instauré (groupe de travail Formation et paysage). Il vise principalement à améliorer les compétences de tous les acteurs du paysage. Il convient d'examiner comment le thème du paysage peut être introduit dans l'enseignement scolaire obligatoire.
Communication et sensibilisation	5.4	OFEV	ARE, OFROU, OFC	La mise en place du système de gestion des connaissances se poursuit (les plateformes d'information existantes sont reliées entre elles et enrichies avec de bons exemples). Des « histoires de paysage » positives sont utilisées pour communiquer de manière plus visible sur les potentiels, les valeurs et les opportunités que recèlent les paysages. Les communes et les régions sont davantage sensibilisées, et des possibilités d'action leur sont présentées.

Collaboration et dialogue	5.5	OFEV	ARE, OFROU, OFC	La coopération et le dialogue sont poursuivis avec les politiques sectorielles, les cantons et les acteurs existants et nouveaux des milieux associatifs, scientifiques et économiques. Des questions telles que l'accès à des sources de financement privées (p. ex. de l'économie et d'autres tiers) ou le renforcement des capacités institutionnelles pour l'exécution dans le domaine du paysage et de la nature peuvent également être traitées dans ce cadre. La transposition des résultats dans les différents domaines thématiques est reconnue comme importante, et appliquée. L'approche systémique et interdisciplinaire est soutenue au niveau cantonal.
Recherche appliquée	5.6	OFEV	ARE, OFROU, OFC	Les déficits de connaissances identifiés dans le chapitre « Paysage » du plan directeur de recherche Environnement sont comblés grâce à la recherche appliquée. Les deux programmes nationaux de recherche « Promotion de la biodiversité et de services écosystémiques durables pour la Suisse » et « Avenir de la culture du bâti » bénéficient d'un accompagnement. Les résultats de recherche sont valorisés.
Optimisation de la réalisation des mesures de remplacement	5.7	OFEV	Différents offices fédéraux	L'aide à l'exécution « Reconstitution et remplacement en protection de la nature et du paysage » est actualisée. En particulier, la réalisation de mesures de remplacement (art. 18, al. 1 <sup>er</sup> , LPN) et de mesures de compensation écologique (art. 18b, al. 2, LPN) est soutenue par des instruments tels que des pools de terrains ou de mesures.
Observation du paysage suisse (OPS)	5.8	OFEV	ARE	Le monitoring du paysage documente l'état et l'évolution du paysage, tant en termes de qualités physiques que de perception par la population. Il offre ainsi une base précieuse pour évaluer l'atteinte des objectifs légaux et stratégiques. Cela vaut en particulier pour les objectifs de qualité paysagère formulés dans la CPS. Le monitoring du paysage peut également renseigner sur certains défis sectoriels.

## 6. Agriculture

Mesure (titre)	N°	Service fédéral compétent	Autres services fédéraux	Description
Promotion d'une exploitation agricole adaptée au site	6.1	OFAG	OFEV	Des prestations de conseil ciblées contribuent à ce qu'une exploitation agricole adaptée au site soit garantie sur tout le territoire. Les prestations écologiques requises constituent la base du système ; les paiements directs tiennent compte de la promotion des potentiels écologiques et agronomiques spécifiques au site.

				Il est tenu compte de la CPS dans la conception et l'examen de projets en vue de l'octroi de paiements directs pour la promotion de la biodiversité régionale et de la qualité du paysage t. Les dispositions d'exécution pour la planification conjointe de projets de mise en réseau et de projets de qualité du paysage sont élaborées avec la participation des acteurs de la CPS.
Promotion d'une culture régionale du bâti et de bâtiments et installations agricoles préservant les terres cultivables et respectant le paysage	6.2	OFAG	ARE, OFEV, OFC	La culture régionale du bâti et l'utilisation de matériaux de construction régionaux (p. ex. bois), de même que les bâtiments et installations préservant les sols et les terres cultivables et respectant le paysage, continuent d'être encouragés au moyen des instruments existants. Le système d'incitation existant pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles est maintenu. Des mesures de sensibilisation ciblées (cantons, porteurs de projets) sont développées si besoin. En vue d'augmenter la qualité architecturale des bâtiments et des installations (p. ex. renforcement des procédures assurant la qualité des bâtiments agricoles, soutien à des projets pilotes), des activités s'inscrivant dans le projet « Vision 2030 pour des constructions agricoles durables » sont examinées.
Promotion des zones de transition	6.3	OFAG	ARE, OFEV	Dans le cadre des instruments existants de la politique agricole, des incitations sont créées pour promouvoir et aménager de manière optimale les zones de transition « agriculture / forêts », « agriculture / eaux » et « agriculture / zones urbanisées ».  Par exemple, des mesures de promotion des zones de transition sont intégrées dans la conception et l'examen de projets en vue de l'octroi de paiements directs pour la promotion de la biodiversité régionale et de la qualité du paysage.
Communication en matière de paysage	6.4	OFAG	OFEV	La contribution de l'agriculture à la qualité du paysage et aux prestations qui en résultent pour la collectivité sont mieux prises en considération dans la communication existante. La communication et la collaboration entre les acteurs sont renforcées. Les aspects et les acteurs de la CPS sont intégrés de manière ciblée dans le système existant de gestion des connaissances en matière de promotion de la biodiversité régionale et de la qualité du paysage (p. ex. échanges d'expériences sur la qualité du paysage, plateforme Réseaux).

## 7. Aménagement du territoire

Mesure (titre)	N°	Service fédéral compétent	Autres services fédéraux	Description

Élaboration et mise en œuvre de conceptions paysagères	7.1	OFEV	ARE	<p>La mise en œuvre de conceptions paysagères cantonales bénéficie d'un soutien. L'échange d'expériences avec et entre les cantons et d'autres acteurs est encouragé par des manifestations appropriées. L'OFEV assume son rôle de conseiller.</p> <p>La notice concernant la mise en œuvre de la conception paysagère cantonale dans le plan directeur cantonal est finalisée et appliquée par les cantons. L'ARE assume son rôle de conseiller. Le paysage est ainsi davantage considéré dans les plans directeurs.</p>
Prise en considération des qualités paysagères régionales dans le développement urbain à l'intérieur du milieu bâti	7.2	ARE	OFEV, OFC	<p>En vue d'améliorer la qualité du paysage urbanisé et de renforcer les qualités paysagères régionales, une directive sur le développement d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu bâti est élaborée en collaboration avec les services cantonaux spécialisés (à l'intention des communes, des services cantonaux spécialisés et des bureaux d'études).</p> <p>Le contenu minimal d'une conception relative aux espaces ouverts est élaboré et présenté (aide au travail transsectorielle).</p>
Identification précoce des évolutions concernant les constructions hors de la zone à bâtir	7.3	ARE	OFEV, OFAG, OFS, swiss-topo	<p>L'observation du territoire suisse s'enrichit de nouveaux indicateurs permettant d'identifier très tôt les évolutions que connaissent les constructions hors de la zone à bâtir (selon la LAT 2). Les cantons sont associés à ces travaux.</p>

## 8. Développement régional

Mesure (titre)	N°	Service fédéral compétent	Autres services fédéraux	Description
Transmission de compétences opérationnelles aux services cantonaux chargés de la nouvelle politique régionale (NPR) et aux managements régionaux	8.1	SECO	OFEV	<p>Le SECO peut favoriser, par la mise en réseau et la diffusion des compétences nécessaires, l'identification et l'activation de projets en phase avec le volet Durabilité de la NPR. En outre, le SECO, en collaboration avec l'ARE, prend sous sa responsabilité la mise en œuvre du développement cohérent du territoire, de la politique des agglomérations (AggloPol) ainsi que de la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne.</p>



Monitoring et développement ultérieur du concept de durabilité de la NPR	8.2	SECO	OFEV	Avec le début de la nouvelle période de mise en œuvre de la NPR, les cantons ont pour obligation de poursuivre les objectifs de développement durable qu'ils ont eux-mêmes fixés. En s'appuyant sur des modèles d'impact, le SECO et les cantons contrôlent le degré de réalisation des objectifs ainsi que l'effet produit par les mesures. Le SECO exploite les enseignements de cette première mise en œuvre pour continuer si besoin le développement stratégique du concept de durabilité de la NPR. Au lieu de poser des interdictions visant à assurer la cohérence de la politique sectorielle, il est possible d'encourager l'exploitation de synergies avec d'autres politiques sectorielles, dans le cadre de l'acceptation du développement durable dans la NPR. Cela peut se faire en attirant l'attention sur les différentes possibilités de promotion, en collaboration avec l'OFEV.
--	-----	------	------	--

## 9. Tourisme

Mesure (titre)	N°	Service fédéral compétent	Autres services fédéraux	Description
Collaboration pour la mise en œuvre de la stratégie touristique de la Confédération	9.1	SECO	ARE, OFC, OFEV, OFAC	<p>La collaboration structurée à l'échelle fédérale est poursuivie. Des activités de sensibilisation, de communication et de professionnalisation sont réalisées. La coopération et la coordination entre les acteurs du tourisme et les domaines spécialisés du paysage et de la culture du bâti sont davantage renforcées, y compris aux échelons cantonal et régional.</p> <p>La mise en valeur touristique du paysage et de la culture du bâti est promue dans le cadre de projets Innotour. Les enjeux et les thèmes de la CPS sont intégrés dans la stratégie de durabilité Swisstainable de Suisse Tourisme et sont soutenus par des offres d'information et de conseil.</p>
Identification précoce de conflits dans le secteur du tourisme et promotion de solutions durables	9.2	OFT	ARE, OFEV, SECO	La Confédération fournit aux cantons et aux régions des bases leur permettant d'identifier très tôt les conflits dans les domaines de la nature et du paysage et de mieux inscrire la dimension touristique des projets dans une perspective globale de durabilité. La directive sur la mise en valeur de nouveaux territoires (art. 7 OICa) est mise en œuvre.

## 10. Transports

Mesure (titre)	N°	Service fédéral compétent	Autres services fédéraux	Description
Principes d'aménagement pour les infrastructures de transports	10.1	OFROU, ARE (pour les programmes d'agglomération), OFT	ARE, OFEV, OFC	<p>Des principes d'aménagement visant la préservation du paysage et de la biodiversité ainsi que des qualités architecturales et culturelles élevées sont définis en vue de la construction, de l'extension ou de la transformation d'infrastructures de transport (telles que des ponts, des portiques ou des infrastructures de protection contre les dangers naturels). L'OFROU actualise sa directive 12001 « Élaboration des projets et construction des ouvrages d'art des routes nationales », dans laquelle les aspects paysagers sont mieux énoncés. L'Association suisse des professionnels de la route et des transports complète ses normes en conséquence.</p> <p>Les projets de transport – en particulier dans les agglomérations – sont élaborés de manière à ce qu'ils profitent davantage à la biodiversité et soient adaptés aux changements climatiques. Ces aspects sont à examiner notamment au niveau des exigences posées aux projets d'agglomération, dans lesquels l'aspect paysager est à renforcer et les synergies existantes sont à exploiter.</p>
Entretien respectueux de la nature dans le domaine des transports	10.2	OFROU, OFT	OFEV	<p>Dans le domaine de l'entretien courant, la formation initiale et continue est améliorée en permanence. Les bons exemples de la Confédération sont diffusés dans les cantons et les communes, et l'échange d'expériences entre les différents échelons et acteurs est encouragé. Les rôles de l'OFROU en tant que maître d'ouvrage et de l'OFT en tant qu'autorité d'autorisation sont pris en considération.</p> <p>L'exécution des normes assurée par les filiales de l'OFROU, à savoir l'application des normes par les entreprises de transport ferroviaire, est uniformisée. Les planifications de l'infrastructure écologique dans les cantons d'implantation sont prises en considération.</p> <p>Un espace tampon suffisant est garanti le long des infrastructures de transport, si bien que les espaces verts peuvent suffisamment assurer leurs fonctions de filtre à poussières fines, de structure-guide pour la biodiversité, de drainage (accotements) et d'intégration paysagère.</p> <p>La mise en réseau est renforcée par l'amélioration des passages aquatiques et terrestres existants qui sont insuffisants.</p> <p>Les cantons et les communes ont pour tâche de pérenniser les accès aux passages à faune en les inscrivant dans leurs instruments d'aménagement du territoire. Pour que les ouvrages produisent leur effet,</p>

				ce point doit être dûment pris en considération dans la suite des travaux. Dans le cadre de l'assainissement des corridors à faune, l'OFEV informe les cantons de leurs obligations.
--	--	--	--	--

## 11. Forêts

Mesure (titre)	N°	Service fédéral compétent	Autres services fédéraux	Description
Optimisation de la zone de transition « forêt / agriculture »	11.1	OFEV	OFAG	<p>S'agissant des zones de transition entre les forêts et les terres agricoles », la Confédération (OFAG, OFEV) assure la coordination entre les politiques sectorielles des forêts, de la nature, du paysage et de l'agriculture en tenant compte des objectifs de qualité paysagère de la CPS. Les outils de politique sectorielle sont mieux coordonnés entre eux. Les synergies entre l'agriculture et l'aménagement du territoire sont davantage exploitées à l'échelon cantonal.</p> <p>Dans le cadre de ses instruments d'encouragement financiers (paiements directs, conventions-programmes), la Confédération soutient la mise en œuvre coordonnée des objectifs de qualité paysagère par les services cantonaux spécialisés.</p>
Meilleure coordination pour les forêts proches des agglomérations	11.2	OFEV	ARE, OF-SPO	<p>S'agissant des forêts proches des agglomérations, la Confédération assure la coordination des politiques sectorielles des forêts, de la nature, du paysage ainsi que des activités physiques et du sport » avec l'aménagement du territoire et la politique des agglomérations en tenant compte des objectifs de qualité paysagère de la CPS. Les synergies entre l'agriculture et l'aménagement du territoire sont davantage exploitées aux échelons des cantons et des agglomérations.</p>
Principes de gestion : sensibilisation des cantons à la prise en considération des objectifs de la CPS dans leur domaine de compétence en vertu de l'art. 20 LFo	11.3	OFEV		<p>Les indicateurs de qualité IQ 5 (Dessertes forestières) et IQ 7 (Soins aux jeunes peuplements) du programme partiel « Gestion des forêts » de la convention-programme « Forêts » tiennent compte de la protection de la nature et du paysage. La thématique est également abordée avec les cantons lors des contrôles par sondage.</p> <p>Les cantons sont sensibilisés au fait que l'intégration des dessertes dans le paysage est importante et qu'elle doit être prise en considération dans les stratégies cantonales de desserte forestière.</p> <p>Lors de la planification des dessertes forestières, la pesée complète des intérêts tient compte des atteintes au paysage.</p>

## 12. Aménagement des eaux et protection contre les dangers naturels

Mesure (titre)	N°	Service fédéral compétent	Autres services fédéraux	Description
Aides à l'exécution et renforcement de la communication sur le thème des eaux	12.1	OFEV		<p>En complément à la mise en œuvre des aides à l'exécution, la valeur ajoutée des eaux fait l'objet d'une communication ciblée, notamment autour de la qualité et de l'attrait du site. Cette communication utilise les canaux existants.</p> <p>Aide à l'exécution « Exigences écologiques pour les projets d'aménagement de cours d'eau conformément à l'art. 4 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE) et à l'art. 37 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) » (en préparation)</p> <p>Programme de recherche « Aménagement des cours d'eau et écologie », activités de recherche de l'OFEV</p> <p>Poursuite du travail de relations publiques, en particulier concernant le besoin d'espace</p> <p>Activités au sein de la DTAP concernant la détermination et l'exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux</p> <p>Publication d'un guide sur les exigences écologiques posées aux projets d'aménagement de cours d'eau, puis intégration dans les aides à l'exécution</p> <p>Réalisation de la phase 2022-2026 du programme de recherche « Aménagement des cours d'eau et écologie », avec diverses publications sur les résultats de recherche intéressant la pratique</p>
Optimisation de l'intégration des installations hydroélectriques dans le paysage	12.2	OFEV	OFEN	La Confédération édicte des recommandations dans le domaine de l'assainissement des installations hydroélectriques (p. ex. effet d'écluse) afin d'assurer l'intégration harmonieuse des constructions et installations dans le paysage. Ces recommandations font l'objet d'une communication appropriée.
Encouragement des plans intégrés d'aménagement des cours d'eau	12.3	OFEV		Les plans intégrés d'aménagement des cours d'eau, c'est-à-dire qui tiennent compte également de la protection contre les crues et de la valorisation écologique ou de la revitalisation, continuent d'être encouragés. Une meilleure intégration paysagère est ainsi favorisée. L'identité et la genèse du paysage sont mieux prises en considération. Les synergies avec des mesures d'adaptation aux changements climatiques sont davantage exploitées (p. ex. ombrage, rétention naturelle).

				<p>La planification stratégique des revitalisations de cours d'eau est mise à jour d'ici la fin 2026, et les revitalisations sont exécutées.</p> <p>La gestion intégrée des risques est renforcée dans la pratique et mise en œuvre dans la législation.</p> <p>La canalisation des visiteurs est renforcée de manière à garantir un équilibre entre la découverte du paysage (utilisation récréative en hausse) et les zones où la protection de la nature est prioritaire (séparation physique).</p>
Développement de l'entretien des cours d'eau	12.4	OFEV	OFAG	<p>La mise en œuvre de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE modifiée) et de son ordonnance (OACE) font l'objet d'un accompagnement. Une aide à la mise en œuvre est notamment proposée aux cantons dans le cadre de la DTAP.</p> <p>En vue de promouvoir la proximité avec la nature ainsi que la dynamique des eaux et l'adaptation aux changements climatiques (protection contre le réchauffement des eaux), l'entretien des eaux est développé dans le cadre des possibilités prescrites par les revitalisations et la protection contre les crues, et concrétisée entre autres par des exigences différenciées.</p> <p>En collaboration avec l'OFAG, une bonne solution doit être trouvée afin que la gestion des espaces réservés aux eaux soit proche de la nature, respectueuse des eaux et adaptée aux changements climatiques (p. ex. développement de surfaces de promotion de la biodiversité et projets de mise en réseau).</p>

### 13. Aviation civile

Mesure (titre)	N°	Service fédéral compétent	Autres services fédéraux	Description
Sensibilisation, formation et formation continue dans l'aviation	13.1	OFAC	OFEV	<p>La prise en considération des objectifs de la CPS dans l'aviation est renforcée par la sensibilisation, la formation et la formation continue, en collaboration avec les associations, les écoles de pilotage et les exploitants d'aérodrome. Les moyens mis en œuvre sont notamment les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Élaboration de recommandations pour des vols occasionnant peu de perturbations (aviation générale et vol libre ; voir p. ex. la page Internet <a href="https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home/personal/flugausbildung/ecoles-de-pilotage.html">https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home/personal/flugausbildung/ecoles-de-pilotage.html</a>) : ces recommandations portent en priorité sur les périodes sensibles de la journée ou de l'année, sur les altitudes de survol des zones urbanisées et des aires de détente de proximité et, dans le cas des paysages et des habitats de la faune sauvage qui sont protégés par le droit fédéral, sur les objectifs de protection que sont la préservation</li> </ol>

				<p>de la tranquillité et la réduction des dérangements. Des actions de sensibilisation et de formation sont mises en œuvre en conséquence. La sensibilisation concerne aussi l'utilisation d'avions et d'hélicoptères peu bruyants et à faibles émissions dans les écoles de pilotage et dans le secteur des loisirs.</p> <p>2. Réduction des nuisances causées à la faune par le trafic aérien : sur la base des résultats d'une étude, l'OFAC et l'OFEV travaillent à des mesures d'optimisation supplémentaire pour l'aviation générale, le vol libre et les hélicoptères. Ils examinent en particulier des recommandations sur les distances latérales et verticales des planeurs par rapport au terrain.</p> <p>3. Dans le cadre de leur obligation de formation et d'examen, les pilotes de drones sont sensibilisés aux zones de restriction de vol en vigueur en Suisse.</p>
Compensation écologique dans les périmètres d'aérodrome	13.2	OFAC	OFEV	<p>L'accompagnement de la mise en œuvre des recommandations relatives à la compensation écologique sur les aérodromes se poursuit.</p> <p>Une analyse succincte de la mise en œuvre des concepts de compensation écologique est réalisée.</p>
Cartes des obstacles à la navigation aérienne	13.3	OFAC	OFEV	<p>Chaque fois que les cartes numériques des obstacles à la navigation aérienne sont actualisées, les biotopes nationaux sont pris en considération.</p> <p>Définition et publication des zones de restriction de vol pour les drones : à l'intérieur de ces zones, l'utilisation des drones est interdite ou restreinte afin de protéger le paysage et les habitats de la faune sauvage.</p>